



**ASSOCIATION MUSEUM LAB**

**ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022**  
**ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Comptabilité Audit Conseil SUARL**

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'OECT  
Adresse : 10, Rue de Moscou, Montfleury B.P 1089  
IU: 1449462Y  
Téléphone : 24 485 338 - Fax: 70 830 288  
E-mail : khaled.bhy@cac.com.tn

## **I – RAPPORT GENERAL**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Messieurs & Mesdames les Membres  
De l'Association « MUSEUM LAB »  
2Bis Rue Hannibal Carthage Salambo  
2025 Tunis. Tunisie**

**I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> Avril 2023, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Association MUSEUM LAB, qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2022, l'état des produits et des charges et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion avec réserves**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association « **MUSEUM LAB** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**2.1.** Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'association MUSEUM LAB par l'Assemblée Générale tenue le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les exercices 2022, 2023 et 2024. De ce fait, nous n'avons pas vérifié les états financiers des exercices précédents. Il ne nous pas été possible d'effectuer des contrôles suffisants sur les soldes d'ouverture de l'exercice 2022. En raison de cette limitation, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les ajustements éventuels qui pourraient affecter les capitaux propres d'ouverture.

**2.2.** Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'association « MUSEUM LAB » au cours de l'exercice 2023, et de ce fait nous n'avons pas assisté aux opérations d'inventaire physique des immobilisations et de la caisse au 31 décembre 2022.

**2.3** La rubrique AC3 – Autres actifs courants renferme un montant de 176 094 dinars au niveau du compte d'attente qui mérite justifié au 31 décembre 2022.

### **3. Responsabilités de l'organe dirigeant pour les Etats Financiers**

L'organe dirigeant est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à l'organe dirigeant qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe dirigeant a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### **4. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe dirigeant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'organe dirigeant du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à l'organe dirigeant notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 38 du Décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, nous avons procédé à la revue des dépenses par caisse et nous avons remarqué que certains décaissements dépassant 500 dinars ont été effectués en espèces.

En application des dispositions de l'article 40 du Décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, l'association a commencé la préparation des registres à compter de l'exercice 2023. Les registres sont :

- Le registre des délibérations des organes d'administration ;
- Le registre des membres ;
- Le registre des activités et des projets ;
- Le registre des dons et subventions.

**Comptabilité Audit Conseil**

**Khaled BEN HADJ YAHIA**

**Tunis, le 14 Juin 2023**



## **II – ETATS FINANCIERS**

**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE ARRETEE AU 31/12/2022**  
*(exprimé en dinars)*

	<i>Notes</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 Liquidités et équivalents de liquidités		216 180	97 225
AC 2 Placements et autres actifs financiers		0	0
AC 3 Autres actifs courants		224 155	90 130
AC 4 Créances et comptes rattachés		42 001	42 001
AC 5 Stocks de fournitures et autres approvisionnements		0	0
AC 6 Autres actifs non courants		0	0
AC 7 Immobilisations financières		1 300	1 300
AC 8 Immobilisations corporelles		17 889	39 538
AC 9 Immobilisations incorporelles		0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>501 525</b>	<b>270 194</b>
<b>PASSIFS ET ACTIFS NETS</b>			
PA 1 Concours bancaires et autres passifs financiers		0	0
PA 2 Autres passifs courants		4 378	0
PA 3 Fournisseurs et comptes rattachés		14 582	0
PA 4 Provisions		0	0
PA 5 Apports reportés		360 829	148 458
PA 6 Autres passifs non courants		0	0
PA 7 Emprunts		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>379 788</b>	<b>148 458</b>
AN 1 Dotations		0	0
AN 2 Apports affectés à des immobilisations		0	0
AN 3 Subventions d'investissement		0	0
AN 4 Autres actifs nets		0	0
AN 5 Réserves		0	0
AN 6 Excédents ou Déficits reportés		121 737	121 737
AN 7 Excédent ou Déficit de l'exercice		0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS NETS</b>		<b>121 737</b>	<b>121 737</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET ACTIFS NETS</b>		<b>501 525</b>	<b>270 194</b>

**ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES**

**Période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022**  
*(exprimé en dinars)*

	<i>Notes</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b><i>PRODUITS</i></b>			
PR1 Cotisations des adhérents		0	0
PR2 Revenus des activités et manifestations		0	0
PR3 Subventions de fonctionnement		487 052	443 083
PR4 Apports non monétaires		0	0
PR5 Autres apports		0	0
PR6 Produits des placements		0	0
PR7 Quote part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice		0	0
PR8 Autres gains		0	0
<b>Total des produits</b>		<b>487 052</b>	<b>443 083</b>
<b><i>CHARGES</i></b>			
CH1 Achats consommés de fournitures et approvisionnements		-38 963	-72 516
CH2 Charges de personnel		-143 845	0
CH3 Dotations aux amortissements et provisions		-11 088	-17 949
CH4 Autres charges courantes		-293 157	-352 618
CH5 Charges financières nettes		0	0
CH6 Autres pertes		0	0
<b>Total des charges</b>		<b>-487 052</b>	<b>-443 083</b>
<b>EXCEDENT (DEFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**ASSOCIATION MUSEUM LAB**  
**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2022**  
(Exprimé en dinars tunisiens)

<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>	<b>2 022</b>	<b>2 021</b>
---	--------------	--------------

**Résultat net**

Ajustement pour :

- Amortissements et provisions nettes des reprises	11 088	17 949
--	--------	--------

Variation des :

- Stock		
- Créances		
- Autres actifs	(134 025)	(58 121)
- Fournisseurs et autres dettes	231 330	148 458
Plus/Moins-value sur cession d'immobilisations		
Plus/Moins-value sur cession d'immobilisations		

<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>108 393</b>	<b>108 286</b>
--	----------------	----------------

**Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement**

**d'investissement**

Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	10 561	-27 011
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-

<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>10 561</b>	<b>-27 011</b>
---	---------------	----------------

**Flux de trésorerie liés aux activités de**

**Financement**

Remboursement compte courant associés		
Encaissements emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Dividendes et autres distributions		

<b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	----------	----------

<b>Variation de trésorerie</b>	<b>118 954</b>	<b>81 275</b>
--------------------------------	----------------	---------------

Trésorerie au début de l'exercice	97 225	15 951
Trésorerie à la clôture de l'exercice	216 180	97 225